

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 129 (1984)
Heft: 5

Buchbesprechung: Un nouveau livre du commandant de corps Hans Senn : vers une politique suisse de sécurité

Autor: Weck, Hervé de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vers une politique suisse de sécurité

par le major Hervé de Weck

En 1982, l'ancien chef de l'état-major général, le commandant de corps Senn, publiait une étude fondamentale sur l'organisation du haut commandement militaire en Suisse¹. Une année plus tard, il livre le fruit de ses recherches et de ses réflexions sur notre politique de sécurité, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, époque à laquelle on parlait de *défense totale*, jusqu'aux années 1980, marquées par la notion de *défense générale*². Sous ces deux termes, apparemment très proches, se cache une profonde évolution.

Nous ne prétendons pas – le niveau de nos compétences nous l'interdirait – commenter ou critiquer cet ouvrage. Nous désirons simplement mettre en évidence ses idées directrices, les facteurs générateurs de changements, les décisions politiques qui expliquent la réalité d'aujourd'hui. Ainsi, les officiers romands qui hésiteraient à faire une lecture, somme toute assez difficile, disposeront d'une information vulgarisée dont la seule prétention est de ne pas trop fausser les problèmes.

De multiples expériences entre 1914 et 1945

En 1914 éclate le premier conflit vraiment total de l'histoire, les principaux belligérants européens utilisant toutes leurs ressources pour atteindre les objectifs politiques qu'ils se sont fixés. Cette volonté force les gouvernements à se montrer de plus en plus dirigistes.

La Suisse, pendant cette période, fait des expériences malheureuses. Les mobilisés ne bénéficient pas d'une caisse de compensation, ce qui pose de gros problèmes à la plupart d'entre eux. L'absence de contrôle ou de surveillance des prix, l'inexistence de mesures de rationnement vont encore détériorer la situation des plus défavorisés. Voilà une cause essentielle des grèves de 1918, une explication des tendances «autoritaires» qui gagneront du terrain durant l'entre-deux-guerres. La démocratie suisse connaît alors une crise.

La défense du pays ne saurait se limiter au domaine militaire. Les milieux politiques comprennent vite cette leçon de la Première Guerre mondiale. Dès l'arrivée au pouvoir des nazis, en 1933, l'administration fédérale prépare toute une série de mesures préalables. Minger fait accepter des programmes d'armement; la protection des civils contre les attaques aériennes et les armes chimiques commence à s'organiser.

¹ Voir «Le DMF vu par un officier général» *RMS*, décembre 1982, pp. 522-530.

² Senn, Hans: *Friede in Unabhängigkeit*. Frauenfeld, Huber, 1983, 179 pages.

Obrecht, chef du Département de l'économie publique, conçoit une organisation qui, en cas de conflit, assurerait le ravitaillement, les transports, le contrôle des prix et l'assistance. L'Etat étendrait aussi son influence à des secteurs vitaux de l'industrie. Le Plan Wahlen fait partie de cet ensemble, comme la caisse de compensation qui entrera en activité au cours de l'été 1940. Pour le Conseil fédéral, il ne s'agit nullement de remplacer l'initiative privée, mais de travailler en étroite collaboration, d'une part, avec les entreprises et leurs organisations faïtières, d'autre part, avec les cantons et les communes. Cette politique doit éviter que des puissances étrangères exigent de contrôler nos importations et nos exportations, comme elles l'avaient fait entre 1914 et 1918. La paix sociale, durant un conflit, est aussi à ce prix.

Les responsables n'oublient pas ce qu'on appellera plus tard la lutte contre la subversion ou la protection de l'Etat. Contre les menées nazies dans le pays, qui visent à une prise du pouvoir sans emploi de la force, on crée la police fédérale en 1936, en recourant au droit d'urgence.

La défense psychologique (on parle alors de *défense spirituelle*), le Conseil fédéral la considère comme l'affaire de tous les citoyens, refusant une politique de centralisation. La Confédération se contente de mettre des moyens à disposition et d'assurer la haute surveillance de leur utilisation. *Pro Helvetia*, une fondation de droit privé, est l'émanation de cette volonté mais, dans ce domaine, la presse jouera, malgré tout, un rôle prépondérant. Depuis 1942, le *Service Presse et Radio*, *Armée et Foyer*, le *Bureau de presse du quartier général* ne dépendent plus du même supérieur, si bien que ces organismes vont devenir les porte-parole des autorités, soit civiles, soit militaires.

Les composantes de la défense totale se sont donc développées avant et pendant la Deuxième Guerre mondiale, au fur et à mesure des besoins. Dès la fin du conflit, les autorités «démobilisent» l'ensemble de cette organisation complexe. Les Suisses aspirent à la paix... La guerre froide, les affrontements Est-Ouest les rendront vite plus réalistes!

De la défense totale à la défense générale

Actuellement, la défense générale comprend la protection civile, la défense économique, l'information et la défense psychologique, la protection de l'Etat, enfin l'armée de laquelle dépend, au premier chef, la crédibilité d'une politique de sécurité, fondée sur la dissuasion et la défense du territoire. Depuis la reconnaissance de la neutralité en 1815, l'opinion publique se montre consciente de la nécessité d'un effort militaire suffisant.

Les autres domaines prennent une importance nouvelle et grandissante à partir des années 1950. A cette époque, le peuple et les cantons acceptent les principes ainsi que les bases légales de la protection civile, la conception «Une

place protégée pour chaque habitant» n'apparaissant, pour sa part, que vingt ans plus tard.

La protection civile a besoin d'hommes qui se trouvent à disposition de l'armée. L'organisation des troupes 1961 diminuera donc la durée de l'obligation militaire de servir. La nouvelle limite de cinquante ans libère environ un cinquième

La protection civile en 1983

«Actuellement, il y a des places protégées pour un peu plus de 80% de la population. Leur répartition ne correspond pas toujours aux besoins. Les régions à forte densité de population se trouvent au-dessus de la moyenne, tandis que les petites communes rurales souffrent encore de sensibles lacunes. Pour les patients, on dispose d'environ 1000 installations souterraines du service sanitaire, soit 75000 places. Seules 60% des 480 000 personnes astreintes à la protection civile ont reçu l'instruction nécessaires. (...) Pour atteindre ce résultat, il a fallu, jusqu'à présent, 4,5 milliards de francs, soit des tranches annuelles atteignant en moyenne 520 millions. Cette «prime d'assurance» ne permet pas d'espérer une sécurité absolue. Lors d'une explosion nucléaire, la survie dans les environs du point zéro est exclue, mais il faut que ces investissements permettent d'obtenir un optimum en ce qui concerne l'accroissement des chances de survie.»³

p. 27

des effectifs de l'armée pour ces tâches nouvelles. Il faut attendre 1963 pour que l'Office fédéral de la protection civile, subordonné au Département de justice et police, reprenne les tâches du Service de la protection aérienne, lequel appartenait au Département militaire.

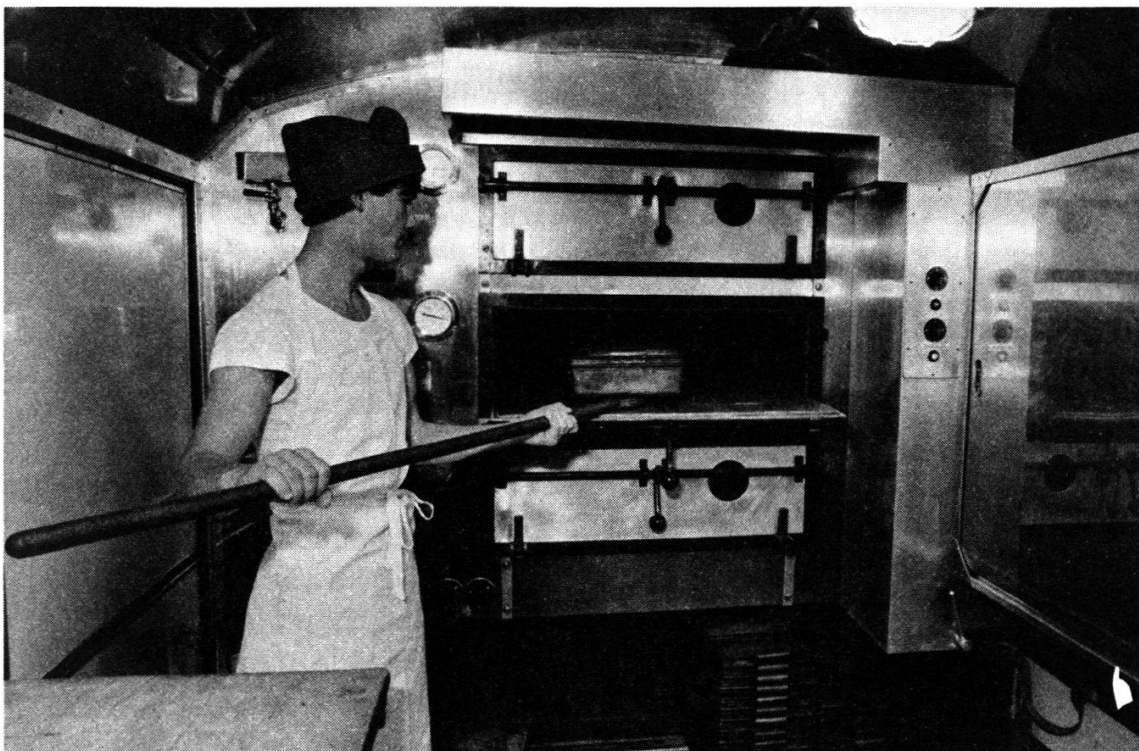
Les principes de la défense économique remontent également aux lendemains de la Deuxième Guerre mondiale. Les autorités constatent que des mesures de cette nature ne s'imposent pas seulement en temps de guerre, mais aussi en cas de crise (boycottage, pénurie, déséquilibre entre l'offre et la demande). Selon les produits, les stocks couvrent aujourd'hui les besoins entre six et douze mois. Le rationnement (2400 kilocalories par tête et par jour) permettrait d'assurer l'autarcie alimentaire dès la troisième année après l'entrée en vigueur d'une telle limitation.

L'information et la défense psychologique jouent un rôle vital, lors d'une crise ou d'un conflit. Le *Schweizerische Aufklärungsdienst*, les *Rencontres suisses*, dans la partie francophone du pays, reprennent, en 1947, les tâches civiles d'Armée et Foyer, dissous à la fin de la guerre. Vingt ans plus tard, le besoin de coordination se faisant sentir, cent cinquante organisations faïtières créent *Forum helveticum*.

Un besoin à peu près semblable se fait sentir dans les formations militaires à l'intention exclusive desquelles Armée et Foyer «ressuscite» en 1960. Cet

³ Au niveau communal, il subsiste encore un problème délicat: la définition des compétences entre les organes de conduite des autorités et le commandement de la protection civile. A cet échelon aussi, les autorités devraient avoir la suprématie. La protection civile est un service technique comme les autres, bien que particulièrement important.

organisme dispose dès lors d'officiers de liaison dans les grandes unités; il va se spécialiser dans la guerre psychologique que les commandants de troupe doivent conduire, en cas de service actif. Le *Service d'information à la troupe*, créé en 1977, cherche l'objectivité et abandonne, en temps de paix, le problème de la guerre psychologique. «L'armée a également renoncé à renforcer la volonté de défense grâce à une image outrée de l'adversaire éventuel et à l'appel aux sentiments patriotiques. Il faut une information technique, suivie d'une discussion qui facilite la formation des opinions.»⁴



En temps de crise ou de guerre, il faut ravitailler non seulement l'armée, mais aussi la population civile...

L'adaptation des lois à la menace multiforme de la subversion, du terrorisme et de l'extrémisme permet une défense efficace de notre Etat de droit. Le peuple et les cantons ont d'ailleurs accepté une de ces révisions en juin 1982.

La police fédérale, en collaboration avec les polices cantonales, assure cette protection à l'intérieur et l'extérieur du pays. Depuis 1969, le chef de la police fédérale coiffe aussi le contre-espionnage militaire. La Confédération, ne disposant pas d'une police d'intervention, se voit amenée, en cas de besoin, à demander des moyens aux cantons, ce qui pourrait la forcer à engager des troupes en service d'ordre plus rapidement qu'elle ne le souhaiterait.

En cas de conflit, les autorités devraient continuer à s'occuper des Eglises, des écoles, de la santé publique, du service vétérinaire, de la circulation monétaire, du

⁴Senn, *op. cit.*, p. 35.

trafic postal et téléphonique, des assurances nationalisées, des salaires des fonctionnaires, de l'encaissement des taxes et des impôts. Il faut que ces tâches soient exécutées, même si l'administration fédérale n'existait plus.

Efforts de coordination et d'intégration

Des voix s'élèvent, qui insistent, dans les années 1950, sur la nécessité d'une coordination des mesures prises par les différents départements. Voilà des prophètes qui annoncent l'ère des conceptions globales! 1962 marque pourtant un tournant dans l'histoire de la défense en Suisse: création du corps d'armée de montagne, de trois divisions mécanisées, subordination des brigades territoriales – elles vont désormais s'appeler *zones* – aux corps d'armée.

Définition de la notion de défense générale par le Conseil fédéral en 1968

«La défense générale comprend deux composantes principales, l'une militaire, l'autre civile, qu'il faut intégrer dans un ensemble cohérent. La défense spirituelle est le fondement sur lequel elles reposent toutes deux. Traditionnellement, la composante civile implique la politique extérieure, la protection de l'Etat, la défense psychologique, spécialement le domaine de l'information, la protection civile, la défense économique, la sécurité sociale, la protection des biens culturels et d'autres charges administratives importantes en temps de guerre. A cause de cette «ventilation», il devient difficile de garder la vue d'ensemble et de coordonner les innombrables mesures qui s'avèrent nécessaires.»

p. 59

Celles-ci assurent le soutien des unités d'armée auxquelles elles appartiennent et doivent constituer une liaison entre le commandement militaire et les autorités cantonales ou communales. Plus tard, elles recevront encore la mission de défendre les intérêts de l'armée face à ceux des civils, de leur apporter de l'aide, en cas de catastrophe, dans la mesure où cette intervention ne met pas en question les missions de l'armée.

Pour améliorer la collaboration, il faudra, dans la mesure du possible, faire coïncider les secteurs des arrondissements territoriaux avec les territoires des cantons.

Toujours en 1962, le Conseil fédéral crée la Commission de coordination de la défense civile et militaire,

formée de fonctionnaires des départements intéressés à la défense générale. Ces spécialistes jetteront les bases des services coordonnés⁵. Pourtant, il manque toujours un organe qui assurerait, en temps de neutralité armée ou de conflit, une coordination véritable de la défense générale. L'Office central de la défense,

⁵ Nous renonçons à présenter le service sanitaire coordonné, puisqu'un effort d'information a été fait dans les cours 1982 et 1983, que la *RMS* a consacré des articles à ce problème: voir «Le soldat d'hôpital», *RMS*, février 1982, pp. 58-61; «La nouvelle organisation du service sanitaire de l'armée», *RMS*, novembre 1982, supplément. Disons simplement que chaque partenaire (autorités civiles, protection civile, armée) reste maître chez lui, que des organes de coordination règlent les problèmes communs.

opérationnel depuis le printemps 1970, se contente, par exemple, d'émettre des suggestions aux cantons dans les domaines qui sont de leur compétence.

Le Service Presse et Radio, réapparu en 1948, se trouve d'abord subordonné au Département de justice et police, avant de se transformer en une *fraction*

La nécessité des services coordonnés

« Avec la nouvelle organisation du service territorial, l'armée a apporté une contribution importante à une défense générale efficace. Cela s'explique par la conviction que le combat pour la survie dans les zones fortement peuplées de notre pays ne sera gagné que si les chefs militaires et les autorités civiles se tiennent côte à côte et s'entraident en cas de besoin. Tous deux peuvent être simultanément demandeurs. L'armée peut baser son soutien sur une infrastructure civile bien développée et sur des mesures économiques planifiées. De son côté, elle est à même d'aider les autorités civiles, lorsque des catastrophes ou l'évolution des combats exigent des réserves mobiles pour effectuer des efforts principaux. »

p. 76

d'état-major d'armée, formée surtout de miliciens spécialistes des media. Elle coordonne, en temps de crise ou de service actif, les informations du commandement de l'armée, celles de la Chancellerie fédérale et les dépêches d'agences que ces techniciens peuvent, au besoin, compléter.

Un projet de *Conduite des troupes*⁶ paraît en 1966, alors qu'il manque encore une conception de la conduite stratégique. L'année suivante, le chef de l'état-major général diffuse un rapport sur l'exercice de défense qu'il vient de diriger. « Contrairement à l'habitude, ce n'étaient pas les structures existantes qui avaient été testées, mais les projets d'organisation (...). L'auteur y exprimait la conviction que

le but de la future politique de défense devrait être d'insérer la composante militaire dans une stratégie globale qui tiendrait compte des conditions de la guerre moderne et des possibilités d'un petit Etat face à un adversaire supérieur. »⁷

Très vite, le Conseil fédéral constitue une Commission d'étude des problèmes stratégiques dont le président, vulgarisateur de génie, déclare, à la première séance, qu'« il y a dans la « région Défense générale », une série de bâtiments de différentes dimensions, différemment équipés, mais (qu')il y manque encore des rues pour les relier. Jusqu'à présent, les constructions étaient élevées au hasard, sans plan directeur. Les propriétaires et les architectes prenaient les devants de leur propre initiative. »⁸

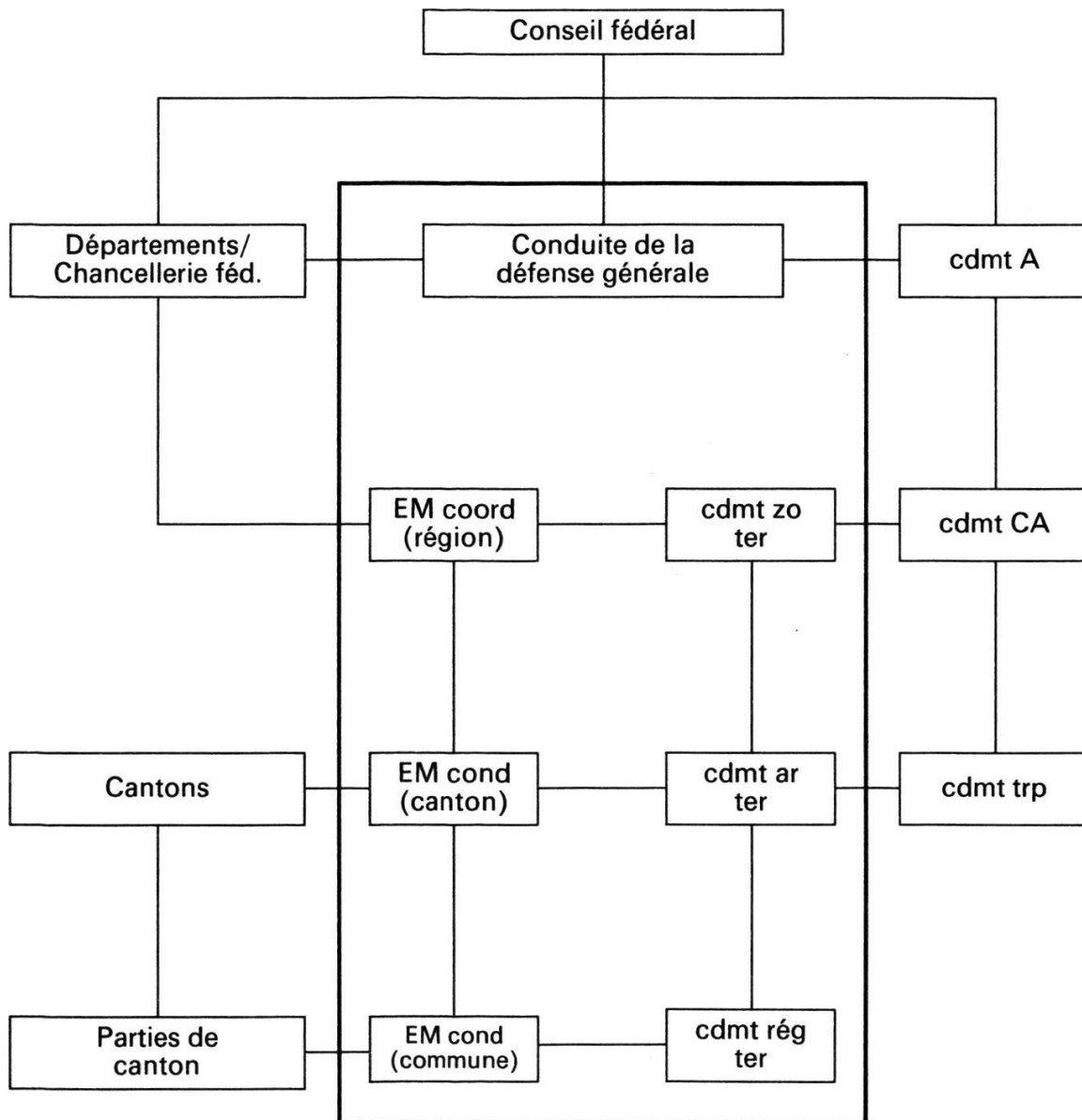
Vers une politique de sécurité

Il appartient à ces commissaires de préparer, pour le Conseil fédéral, les bases d'une politique de sécurité, de définir une stratégie qui utilise au mieux les moyens

⁶ Il s'agit de la future CT 69.

⁷ Senn, *op. cit.*, pp. 56-57.

⁸ *Ibidem*, p. 113.



Collaboration des autorités civiles et des commandants de troupe

à disposition. Politique et stratégie restent intimement liées: des décisions, des préparatifs stratégiques sont de nature politique, alors que des décisions politiques ont des conséquences stratégiques. Chaque situation exige une stratégie particulière.

Cette prise de conscience de l'Exécutif fédéral s'explique par un besoin grandissant de coordination, mais surtout par l'évolution de la menace. Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le char et l'avion jouent un rôle toujours plus important. Le risque d'holocauste nucléaire ne peut être totalement exclu. En une



Les missions de l'organisation territoriale

seconde, une bombe tactique d'une kilotonne⁹ peut détruire toutes les troupes ennemies dans un rayon de cinq cents mètres, même si elles se trouvent dans des fortifications de campagne ou sous blindage. Il se crée alors une brèche dans le dispositif, un résultat que l'on ne pouvait espérer avec des moyens conventionnels. Cette «épée de Damoclès» force les formations militaires à chercher une parade dans la décentralisation, ce qui influence négativement leur puissance de feu. De plus, les sociétés occidentales se montrent très vulnérables à la guerre indirecte, à la guérilla et au terrorisme.

Dans un tel contexte, il faut voir comment et dans quelle mesure un petit Etat peut encore prétendre à l'indépendance. Existe-t-il des parades? Faut-il adhérer à une alliance et renoncer à la neutralité? Les travaux de la Commission d'étude des problèmes stratégiques ne vont pas déboucher sur une politique de sécurité, une conception cohérente de la défense générale ou du rôle du Conseil fédéral dans la conduite stratégique. Ils créent pourtant les bases du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse, que notre Exécutif publie le 27 juin 1973.

Le premier objectif est la *paix dans l'indépendance*. Le document fixe trois buts principaux à la défense générale: la dissuasion, le combat contre l'envahisseur, la

⁹ Ce genre d'arme apparaît dans les années cinquante.

résistance contre l'occupant. Il exclut en principe toute capitulation du gouvernement. L'ensemble des mesures prises doivent servir à «élever le prix d'entrée», celui-ci reposant sur une volonté de résister par les armes.

Extrait du Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (juin 1973)

«Dans un conflit moderne, notre fédéralisme serait un important facteur de résistance, car il implique un réseau dense d'appareils de conduite, répartis dans le pays, distincts par leur technique et leur fonctionnement, mais qui se superposent en partie. Si un organe de commandement disparaissait, il n'y aurait qu'un secteur d'activité proportionnellement restreint qui se trouverait sans ordres. Les organes voisins ou subordonnés, encore aptes à fonctionner, pourraient alors intervenir et, avec leurs moyens, assurer la continuation d'une conduite responsable. Cela apparaît comme la condition première pour maîtriser une situation de crise. Une responsabilité extrêmement importante incomberait alors aux cantons et aux communes.»

pp. 81-82

A l'ère nucléaire, on ne peut plus prétendre défendre un territoire si l'on ne protège pas la population civile. Dans le domaine de la défense militaire, les conceptions ont beaucoup évolué depuis 1958, lorsque le Conseil fédéral déclarait que notre armée a besoin des armes les plus efficaces et que les moyens nucléaires tactiques en font partie. Vingt ans plus tard, il ratifiera le traité de non-prolifération, admettant que la défense d'un petit Etat reste crédible, sans que celui-ci dispose d'engins atomiques. Dans le rapport, l'engagement de moyens thermonucléaires, qui détruiraient complètement la population, n'apparaît pas comme une hypothèse vraisemblable, car un adversaire agissant d'une manière rationnelle ne souhaiterait pas s'emparer d'un territoire qui ne serait plus qu'un cimetière. Il lui faudrait encore tenir compte des risques de représailles des autres puissances nucléaires.

La résistance contre l'occupant ne saurait remplacer la défense militaire, car elle n'a pas, à elle seule, une valeur dissuasive. Prévue comme «ultime solution», elle augmente notre crédibilité.

En dernière analyse, la politique de sécurité doit permettre de voir venir les événements, même de les influencer, et pas seulement de les suivre.

Le Conseil fédéral doit décider

On a toujours refusé que le DMF coiffe l'ensemble de la défense générale, car beaucoup de ses composants sont du ressort des autres départements. Une telle concentration entraînerait, d'autre part, une surcharge insupportable pour son chef. Elle porterait aussi atteinte au principe de la collégialité. La direction de la défense générale appartient donc à l'ensemble du Conseil fédéral. Un organe de conduite, formé du Conseil de la défense, de l'Etat-major de la défense et de l'Office central de la défense, l'assiste, prépare ses décisions et en contrôle

l'exécution. Le directeur de l'Office central est un haut fonctionnaire, engagé à

**La défense générale,
un domaine à part**

«La défense générale n'est pas un domaine classique qui peut, sans autre, être attribué à un département. Elle exige une pensée apte à la synthèse. Les problèmes qu'elle pose se caractérisent par leurs dimensions multiples et leur pluridisciplinarité. Il s'agit d'une tâche vitale en relation avec la politique de sécurité. A cause des structures de notre Etat, elle doit être assumée par l'ensemble du Conseil fédéral. Tous les chefs de département se trouvent déjà bien assez chargés avec les devoirs de leur fonction. Lors des réunions plénières, ils doivent faire abstraction des intérêts spécifiques de leur département et envisager globalement les problèmes. Cet effort est humainement et techniquement très difficile.»

p. 101

plein temps et assisté par des collaborateurs qui travaillent sous ses ordres comme les officiers d'un état-major. Des spécialistes appartenant aux différents départements concernés forment l'Etat-major de la défense qui se réunit, en cas de besoin, pour résoudre les problèmes de nature technique.

Actuellement, on ne voit pas très bien le rôle de cet organe en cas de crise, de neutralité armée ou de guerre, mais on parle de la création d'un état-major du Conseil fédéral pour les situations exceptionnelles, qui comprendrait, entre autres, l'actuel organe de conduite et qui se trouverait intégré, dès le temps de paix, à la Chancellerie fédérale. Les départements disposeraient également de tels états-majors. L'accouchement de ce

projet apparaît difficile. Il faudrait que le nouveau système évite les longs échanges de rapports écrits, en les remplaçant par des discussions.

Il permettrait peut-être de régler un problème épineux qui se pose depuis les années soixante: qui défend, au Conseil fédéral, les points de vue stratégiques? «Une vision générale naît d'une appréciation globale de la situation, elle n'est pas

Crises et états-majors de conduite

«Les crises se caractérisent par une menace changeante et subite, l'incertitude, la pression du temps, la surcharge des personnalités clés. Les besoins de clarté (information) de prévision (planification), de contacts étroits (coordination) s'accroissent. On recherche la certitude dans la poursuite d'objectifs clairs et cohérents, dans une entente confiante au niveau de l'exécution (motivation). La conduite reste la même que dans une situation normale: appréciation de la situation, décision, exécution, contrôle des résultats. (...)

En période de crise, la conduite assurée par l'Exécutif lui-même apparaît comme un besoin impérieux, même si ses membres doivent continuer à s'appuyer sur les autres représentants de l'autorité de l'Etat. Les pleins pouvoirs, seuls, ne garantissent pas la maîtrise des problèmes qui se posent. Il faut, de plus, une utilisation plus flexible des organes de conduite, afin d'accélérer le processus de décision et le rendre plus axé sur la réalité.»

pp. 92-93

le résultat de différentes idées partielles (...) les mesures particulières en découlent. Comme aucun conseiller fédéral n'est chargé d'étudier particulièrement la dimension stratégique des problèmes, cette mission importante, s'il en est, tombe sur le directeur de l'Office central de la défense. Dans les séances de l'Etat-major de la défense, il peut jouer ce rôle. Aussi longtemps qu'il n'aura pas de contacts directs avec le Conseil fédéral, il ne pourra pas expliquer personnellement devant le gouvernement les conceptions stratégiques qui sous-tendent ses propositions. Son supérieur, le chef du DMF, exerce simplement une fonction de «boîte aux lettres», il n'est pas le défenseur des projets stratégiques auprès de ses collègues.»¹⁰

Les spécialistes ne sauraient pourtant définir à eux seuls les «dogmes» de la stratégie. Celle-ci n'est pas une science, mais un art susceptible de transformer,



Ce lieutenant-médecin, dans son poste de secours, sait qu'il fera évacuer son patient vers un hôpital de base exploité par les autorités cantonales, la protection civile ou l'armée.

dans une certaine mesure, les nécessités de la sécurité en une politique globale. A ce titre, la mise au point d'une stratégie reste l'affaire des «généralistes» de l'Exécutif.

Le dernier chapitre du livre souligne que l'insécurité apparaît comme le prix à payer pour la liberté et l'indépendance. Jusqu'à présent, les institutions

¹⁰ Senn, *op. cit.*, pp. 65, 151-152.

internationales n'ont pas pu démontrer l'inanité de cet axiome. Un malaise diffus, une peur, une certaine indifférence se rencontrent dans les sociétés occidentales. On prêche la paix par la non-violence, le désarmement unilatéral; on défend le slogan «Lieber rot als tot». Le commandant de corps Senn y oppose la valeur de nos institutions qui peuvent proposer des idéaux. Dans ses deux ouvrages, l'un traitant des structures du Département militaire fédéral, l'autre étudiant l'évolution de la défense générale, l'ancien chef de l'état-major général opère une indispensable démarche de diagnostiqueur. Ses résultats sont clairs: un petit Etat comme la Suisse peut aspirer à la liberté et à l'indépendance, mais il doit faire des efforts suffisants pour mériter ce grand privilège.

H. de W.

Nous n'avons qu'une seule grande dimension: notre histoire.

GONZAGUE DE REYNOLD